

La CGT se joint à SUD pour contester l'accord sur la représentation et défendre un syndicalisme libre dans l'entreprise... pendant que la CFDT et l'UNSA volent au secours de la Direction (et de leur gros chèque...)

La CGT vient de nous proposer d'appuyer notre action visant à contester l'accord sur la représentation du personnel. Cet accord prévoit grosso modo un donnant-donnant que SUD a rejeté: en échange de plusieurs dizaines de milliers d'euros par syndicat, les différentes organisations syndicales acceptent de voir fortement leurs moyens réduits.

Pour SUD, ce n'est qu'en allant rencontrer chaque salarié, sur le terrain, en faisant ce travail de fourmi que nous pourrions faire remonter les dysfonctionnements.

Pour SUD, être un syndicat efficace, c'est avant tout pouvoir faire circuler l'information, soutenir les salariés au quotidien.

Gilets pour les RR: la Direction a-t-elle tant de mal que ça à différencier les salariés des résidents ?

Certes, au niveau des revenus, l'écart est parfois faible...

SUD demande l'abrogation de cette mesure stigmatisante, prise sans aucune concertation avec les instances représentatives...L'entreprise ne pourrait-elle pas utiliser cet argent pour des choses plus utiles ? Des bonnets d'ânes, par exemple, il y en aurait moins que pour les RR...

A bas les gilets !

ADOMA une nouvelle fois condamnée en justice !

Les prud'hommes de Lyon viennent de rendre justice à M. Moussier, ex-salarié en contrat avenir. Ce salarié, défendu directement devant le tribunal par une élue SUD, s'est vu octroyer près de 4000€ de compensation, dont une **condamnation de l'entreprise pour résistance abusive !**

En direct des négociations, dernières nouvelles:

Révision des statuts:

- la clause de mobilité sera désormais régionale (au sens administratif et non Adoma) pour les maîtrises
- En cas de décès du père ou de la mère du conjoint, ou d'un des grand-parents, octroi d'un jour de CP. Majoration d'un jour de CP en cas de décès d'un parent. Et facilités pour poser des CP à la suite d'un décès.
- En cas de démission lors d'une ancienneté inférieure à 2 ans, préavis d'un mois pour les non-cadres, 2 mois pour les tranches 5 et 6, et 3 mois pour les tranches 7 et 8.
- Subrogation en cas de temps partiel thérapeutique et maintien de salaire.

Début des Négociations Annuelles Obligatoires (augmentation annuelle) fin novembre... Si on en croit M. Arbouet, le « cadrage de Bercy » sera le même que les années précédentes (soit zéro euro...). Mais la colère monte chez les salariés, et SUD se battra pour obtenir de vraies augmentations !



Dernière minute: la Direction autorise la pose de CP acquis jusqu'au 4 janvier 2015 (au lieu du 31 décembre 2014) !